Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 juillet 2015 portant annulation des épreuves d'admissibilité du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015

NOR : *INTE1518617A*

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 juillet 2015, les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels sont annulées.

Ces épreuves seront à nouveau organisées à partir du 1er février 2016 en Ile-de-France, en Corse et en outre-mer.

Les épreuves physiques et sportives d'admission seront organisées à partir du 15 mai 2016 en métropole et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admission seront organisées à partir du 1er juin 2016 en Ile-de-France.